



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

La Zec de la rivière Bonaventure lance une démarche de coconstruction d'un plan de développement des activités récréatives

Bonaventure, le 9 décembre 2020. — Considérant l'affluence massive sur la rivière à l'été 2020, la Zec de la rivière Bonaventure (APSB), qui gère pour le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la zone d'exploitation contrôlée, lance une démarche de coconstruction d'un plan de développement des activités récréatives (PDAR) en vue de la prochaine saison estivale.

En septembre dernier, les différents acteurs socioéconomiques gravitant autour de la rivière Bonaventure se sont rencontrés afin de faire un bilan de la saison et ils sont arrivés à un constat unanime : durant l'été, la rivière a subi une surcharge qui s'avère dangereuse pour la pérennité de l'écosystème et l'harmonie de ses usages. Dans cette optique, la Zec a choisi de lancer, en collaboration avec les acteurs du milieu, une démarche d'élaboration d'un plan de développement des activités récréatives (PDAR) qui sera en vigueur dès l'été 2021.

Le plan de développement des activités récréatives (PDAR)

Le PDAR est un outil qui est mis à la disposition des zecs dans le but d'encadrer les activités récréatives en fonction de certaines orientations telles que favoriser l'accessibilité au territoire pour la pratique durable d'activités récréatives et faciliter les partenariats avec les autres utilisateurs du territoire bénéficiant de droits particuliers. Tout cela, en conformité avec les orientations émises par le MFFP, dans le respect des règles d'équité et d'égalité, et en respectant le mandat principal qui gouverne la Zec, soit la protection de la faune et de son habitat.

Démarche de coconstruction

Consciente que la rivière Bonaventure est un joyau et qu'elle fait partie de l'identité collective, la Zec souhaite construire le plan de développement avec l'ensemble des parties prenantes. Le processus choisi, la coconstruction, sous-entend l'implication de plus d'une dizaine d'acteurs différents qui sont amenés à travailler ensemble pour la réussite du projet. « Devant la montée constante de l'utilisation du territoire, la Zec se devait de bouger rapidement et de proposer un plan afin de protéger la faune et son habitat en coordonnant les activités récréatives sur la rivière. C'est pourquoi le conseil d'administration, à la suite des derniers constats, a créé un comité et autorisé les démarches en vue de déposer auprès du MFFP un PDAR. En ce sens, le conseil d'administration a décidé de privilégier l'ouverture et la consultation », mentionne M. Ronald Cormier, directeur général de la Zec de la rivière Bonaventure.

Le CIRADD, qui est un centre de recherche spécialisé en développement durable, a été sollicité afin d'accompagner la Zec dans sa démarche. Travaillant depuis plusieurs années avec le comité multipartite de la rivière Bonaventure, le CIRADD a déjà une bonne connaissance des enjeux et a notamment réalisé des travaux sur la capacité de support de la rivière.

Le plan d'action de la démarche s'amorcera avec une rencontre regroupant les parties prenantes dans les semaines à venir.

À propos de la Zec de la rivière Bonaventure (APSB)

Depuis maintenant 40 ans, la Zec de la rivière Bonaventure (APSB) a pour mandat de planifier et d'encadrer les activités d'exploitation, de conservation et d'aménagement de la faune dans les limites de son territoire. L'une de ses principales orientations stratégiques consiste à développer une cohabitation harmonieuse entre les usagers de la rivière.

– 30 –

Source :

Ronald Cormier

Directeur général

Zec de la rivière Bonaventure

direction@zecbonaventure.com

418 534-1818